



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations
pour le Traitement
Intercommunal des Déchets
C.S. 1.16
Admission en non valeur de titres
irrécouvrables**

**Réunion du Comité Syndical
du mercredi 08 décembre 2004**

RAPPORT

**Présenté par M. Emile GEHANT
Président**

Les titres de recettes n° 169 – 237 – 252 – 372 – 385 – 535 – 587 et 676, exercice 2003, ont été émis envers l'association Handi-Terre, 14 rue Ambroise Croizat à Argenteuil, en vue du règlement par cette association de l'incinération d'OM et de DIB.

La somme totale représentée par ces titres s'élève à 592,05€ TTC.

L'association Handi-Terre a été placée en liquidation judiciaire le 9 octobre 2003, et les créances détenues par le SERTRID à son encontre ont été déclarées irrécouvrables par Maître CARASSET-MARILLIER, mandataire judiciaire.



Il vous est demandé :

↳ d'**ADMETTRE** ces créances en non valeur

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADMET** ces créances en non valeur

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 15 DEC. 2004, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 14 DEC. 2004**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT 14 DEC. 2004